

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2016 N°53 29 décembre 2016

- Décision du 28 décembre 2016 désignant les représentants des associations ou d'organismes locaux au sein de la commission territoriale des voies navigables Hauts de France

P 2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant. Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sûreté Défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

DECISION DU 28 DECEMBRE 2016

DESIGNANT LES REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS OU D'ORGANISMES LOCAUX AU SEIN DE LA COMMISSION TERRITORIALE DES VOIES NAVIGABLES HAUTS DE FRANCE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports, notamment ses articles R. 4312-11, D. 4312-19 et suivants,

Vu la délibération du 23 juin 2016 du conseil d'administration de Voies navigables de France relative aux commissions territoriales des voies navigables,

Vu la proposition du 28 décembre 2016 de M. Benoit ROCHET, directeur territorial du NORD-PAS DE CALAIS,

DECIDE

Article 1:

Est désigné membre du collège des associations environnementales et locales de la Commission territoriale des voies navigables Hauts de France :

- Le Conservatoire des espaces naturels du Nord et du Pas de Calais

Article 2:

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 28 Décembre 2016

Le directeur général

Signé

Marc PAPINUTTI